BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Arrêté du 7 mars 2016 portant modification des circonscriptions des brigades territoriales de Maurs et de Calvinet (Cantal)

NOR: INTJ1606192A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense;

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 15-1 et R.15-22 à R.15-26;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 421-2,

Arrête:

Article 1er

Les circonscriptions des brigades territoriales de Maurs et de Calvinet sont modifiées à compter du 10 mars 2016 dans les conditions précisées en annexe.

Article 2

Les officiers, gradés et gendarmes des brigades territoriales de Maurs et de Calvinet exercent les attributions attachées à leur qualité d'officier ou d'agent de police judiciaire dans les conditions fixées aux articles R. 13 à R. 15-2 et R. 15-24 (1°) du code de procédure pénale.

Article 3

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 7 mars 2016.

Pour le ministre et par délégation : Le général, sous-directeur de l'organisation des effectifs, J. Vire

BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

ANNEXE

BRIGADE TERRITORIALE	CIRCONSCRIPTION ACTUELLE	CIRCONSCRIPTION NOUVELLE
Maurs	Boisset Maurs Montmurat Quézac Rouziers Saint-Çonstant Saint-Etienne-de-Maurs Saint-Julien-de-Toursac Saint-Santin-de-Maurs Trioulou (Le)	Boisset Maurs Montmurat Quézac Rouziers Saint-Constant-Fournoulès Saint-Etienne-de-Maurs Saint-Julien-de-Toursac Saint-Santin-de-Maurs Trioulou (Le)
Calvinet	Calvinet Cassaniouze Fournoulès Leynhac Marcolès Mourjou Saint-Antoine Sansac-Veinazès Sénezergues	Calvinet Cassaniouze Leynhac Marcolès Mourjou Saint-Antoine Sansac-Veinazès Sénezergues